ID: 040-214002966-20220822-DEC572022-AU

DECISION 40.296 COM / 2021 n°57 Cession camion mascott 7084QX40

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant l'achat d'un camion pour remplacer le RENAULT MASCOTT datant de 2000 immatriculé 7084 QX 40;

Considérant l'état du véhicule et la proposition de DIESEL VI de reprendre le véhicule pour 1 € ;

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De vendre le véhicule RENAULT MASCOTT, année 2000 immatriculée 7084 QX40, au prix de 1€ à la société DIESEL VI basée à DAX;

<u>Article 2:</u> De préciser que ledit véhicule portant le numéro d'inventaire n°248 (708 logiciel finances commune) dont la valeur nette comptable est à 0 fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Seignosse, le 24 août 2022

Le Maire, Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.